



## Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-neuvième session

### Deuxième Commission

Point 90 b) de l'ordre du jour

### Activités opérationnelles de développement : examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

**Qatar\* : projet de résolution**

### Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995, 52/203 du 18 décembre 1997, 52/12 B du 19 décembre 1997, 53/192 du 15 décembre 1998 et 56/201 du 21 décembre 2001, les résolutions du Conseil économique et social 2002/29 du 25 juillet 2002 et 2003/3 du 11 juillet 2003, et d'autres résolutions pertinentes,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que des modalités au niveau des pays,

*Rappelant* le rôle de coordination et d'orientation qui incombe au Conseil économique et social dans le système des Nations Unies pour assurer l'application à l'échelle du système de ces grandes orientations, conformément à ses résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996 et 57/270 B du 23 juin 2003,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000<sup>1</sup> et les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et domaines apparentés, ainsi que leur importance pour la coopération internationale pour le développement, s'agissant en particulier des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.



*Réaffirmant* que les pays en développement sont responsables de leur propre développement et mettant l'accent à ce propos sur le fait que la communauté internationale se doit d'agir en partenariat pour soutenir les efforts de développement menés par ces pays,

*Consciente* que les nouvelles technologies offrent la possibilité d'accélérer le développement, en particulier dans les pays en développement, et qu'il importe de faire en sorte que l'accès à ces technologies soit équitable, suffisant, non discriminatoire et dénué de toute motivation politique,

*Réaffirmant* qu'il importe d'assurer, de manière cohérente et en temps et en heure, l'application intégrale de tous les éléments de ses résolutions 44/211, 47/199, 50/120, 53/192 et 56/201, ainsi que les dispositions de sa résolution 52/12 B relatives aux activités opérationnelles de développement, qui devraient être considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution,

*Rappelant* que le développement de capacités nationales est un objectif central de la coopération pour le développement du système des Nations Unies,

## **I. Introduction**

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>2</sup>;

2. *Réaffirme* que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement, et qu'elles sont exécutées au profit des pays bénéficiaires, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

3. *Souligne* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent être évaluées en fonction de la mesure dans laquelle elles aident les pays bénéficiaires à renforcer leur capacité de tendre vers l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, et d'intégrer le programme de développement découlant de la Déclaration du Millénaire et des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et apparentés;

4. *Considère* que le véritable objectif de la réforme est d'améliorer l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement en réalisant les objectifs de développement convenus sur le plan international sur la base des priorités des pays bénéficiaires, et qu'il convient de renforcer l'action en privilégiant davantage, dans les réformes, le résultat plutôt que l'opération;

5. *Prie* les organismes du système des Nations Unies de a) continuer de chercher à répondre aux plans, politiques et priorités des pays en matière de développement, qui constituent le seul cadre de référence viable pour programmer leurs activités opérationnelles au niveau des pays, b) aligner leurs stratégies opérationnelles, notamment dans le cadre des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, sur les stratégies nationales

---

<sup>2</sup> A/59/85-E/2004/68 et A/59/387.

de développement et de réduction de la pauvreté, là où elles existent, et c) de tendre à intégrer pleinement les activités opérationnelles de développement au niveau des pays à la planification et à la programmation nationales, avec l'assentiment des pays, qui en gardent la maîtrise et la direction, tout en assurant la pleine participation de toutes les parties prenantes au niveau national à tous les stades; et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet avant le prochain examen triennal;

## **II. Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

6. *Constate avec préoccupation* que les structures de financement des activités opérationnelles continuent de favoriser les activités provisoires et humanitaires à court terme au détriment du développement à long terme, et exhorte les pays donateurs à renforcer leur contribution aux ressources de base pour le développement;

7. *Demande de nouveau* à tous les pays développés de prendre des mesures concrètes pour atteindre dans les meilleurs délais l'objectif d'une aide publique au développement représentant 0,7 % du produit national brut, et prie tous les pays donateurs, ainsi que les pays qui sont en mesure de le faire, d'augmenter sensiblement leur contribution aux organisations du système des Nations Unies sur une base pluriannuelle, en particulier aux budgets constitués de ressources sans affectation particulière, et, dans ce contexte, prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de faire des efforts concrets pour atteindre l'objectif d'une aide publique au développement représentant 0,7 % de leur produit national brut pour les pays en développement et 0,15 à 0,20 % du produit national brut pour les pays les moins avancés;

8. *Invite* les organes directeurs de tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement à examiner systématiquement le financement de leurs activités opérationnelles et demande à tous les États membres de ces organisations de rechercher, selon qu'il convient, des sources d'appui financier supplémentaires et de nouvelles modalités de financement afin d'atteindre une masse critique de ressources, en particulier de ressources sans affectation particulière, nécessaire pour assurer un fonctionnement approprié et la poursuite des objectifs à long terme qui constituent des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui ont été fixés lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

9. *Prie* le Conseil économique et social de procéder régulièrement, dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles, à un examen approfondi des tendances et perspectives du financement de la coopération du système des Nations Unies pour le développement, par rapport aux autres formes de coopération multilatérale pour le développement;

10. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les États Membres, diverses formules permettant d'accroître le financement des activités opérationnelles et de rechercher les moyens de renforcer la prévisibilité, la stabilité à long terme, la fiabilité et la viabilité du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment en trouvant de nouveaux mécanismes de financement, tels que contributions mises en recouvrement, annonces de contributions négociées et contributions volontaires,

sans renoncer aux avantages que présentent les modalités de financement actuelles, et de lui présenter un rapport à l'occasion de la session de fond du Conseil économique et social de 2005;

### **III. Renforcement des capacités**

11. *Invite* les organismes des Nations Unies à aider davantage les pays en développement à créer ou gérer des institutions nationales de planification efficaces et à soutenir l'application et, si besoin est, la conception de stratégies nationales de renforcement des capacités en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international;

12. *Invite également* les organismes des Nations Unies à adopter des mesures propres à assurer la viabilité des activités de renforcement des capacités, en améliorant et, au besoin, en renforçant les modalités d'exécution de programmes de façon à maximiser le soutien au développement des capacités nationales;

13. *Souligne* que, si l'on veut que les pays en développement atteignent les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, ces pays devraient avoir accès aux technologies nouvelles et naissantes, ce qui exige le transfert de technologies, la coopération technique et le renforcement et l'entretien de capacités scientifiques et technologiques pour qu'ils puissent participer à la mise au point et à l'adaptation de ces technologies aux contextes locaux et, à ce propos, engage les États Membres et le système des Nations Unies, y compris ses fonds, programmes et organismes, à assurer la promotion et le transfert des technologies nouvelles et naissantes dans les pays en développement au moyen de leurs instruments de planification;

### **IV. Coûts de transaction et efficacité**

14. *Invite* tous les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies participant activement à des activités de coopération pour le développement, ainsi que leurs directions respectives, à adopter des mesures d'harmonisation et de simplification consistant notamment à rationaliser les procédures, à éviter doubles emplois et gaspillages, à alléger les obligations en matière d'établissement de rapports et à réduire les coûts de transaction des activités opérationnelles de développement, afin de réduire sensiblement la charge administrative et les procédures que la préparation et l'exécution des activités opérationnelles représentent pour les organisations et leurs partenaires nationaux;

15. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies de réaliser des progrès tangibles dans la décentralisation, la délégation de pouvoirs, l'exécution et la réglementation financière, la souplesse dans l'utilisation et l'affectation de personnel, le partage de services et de locaux, de manière à rendre le fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement plus efficace et plus performant au niveau des pays;

### **V. Cohérence, efficacité et pertinence des activités opérationnelles de développement**

16. *Prend note* des progrès que le système des Nations Unies a réalisés dans le contexte de l'amélioration du fonctionnement du système des coordonnateurs résidents ainsi que grâce à des mécanismes tels que le bilan commun de pays et les

plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, afin de renforcer la cohérence des programmes au niveau des pays à l'échelle du système et grâce à leur impact sur le travail d'équipe entre les organismes du système, en particulier ceux qui sont représentés au niveau des pays;

17. *Souligne* que, malgré ces progrès, la participation des fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies pour le développement aux activités opérationnelles de développement au niveau des pays et aux mécanismes de coordination sur le terrain reste inégale et, dans certains cas, insuffisante, et, dans ce contexte, prie le système des Nations Unies d'améliorer la coordination en mettant ses compétences au service des activités opérationnelles de développement au niveau des pays à la demande des autorités nationales;

18. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement de s'employer activement à appliquer une approche plus globale en favorisant la collaboration interinstitutions, tant au niveau des pays qu'au niveau des sièges, et invite le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à prendre, en collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, les mesures nécessaires pour que le système des Nations Unies pour le développement s'engage de manière plus participative dans les opérations au niveau des pays et leurs mécanismes de coordination, tout en veillant à ce que les organismes qui ne disposent pas de bureaux de pays jouent un rôle plus actif;

19. *Engage* le système des Nations Unies à améliorer l'efficacité de ses activités opérationnelles de développement, notamment en renforçant son appui financier, organisationnel et technique au système des coordonnateurs résidents, et lui recommande vivement de faire fond sur l'expérience accumulée dans le contexte de ce système dans les domaines économique, social, environnemental et autres domaines techniques pertinents, notamment pour ce qui est de l'emploi, de la gestion économique, du partage du savoir et du transfert de technologies, du développement rural, des établissements humains et de l'urbanisation, ainsi que du commerce, en particulier s'agissant des domaines d'une importance vitale pour le développement du pays bénéficiaire, en facilitant l'accès des pays en développement aux services qu'offre le système, sur la base de ses avantages comparés et de ses compétences;

20. *Souligne* que le financement du renforcement de la présence des Nations Unies sur le terrain devrait venir s'ajouter aux ressources programmées destinées aux pays bénéficiaires;

21. *Demande* à ce propos que tous les organismes du système des Nations Unies participent de manière plus globale à l'effort général des pays en développement en faisant un meilleur usage de l'apport des institutions spécialisées, des commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies, y compris ceux qui ne sont pas représentés dans les pays ou dont la présence y est limitée, en veillant à ce que les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement répondent aux plans et stratégies de développement des pays concernés et facilitent un recours plus étendu aux capacités existant à l'échelle du système, sur la base de ses avantages comparés, tout en sauvegardant les orientations stratégiques de ces instruments, sans préjudice des apports d'interventions techniques hautement spécialisées dont les pays pourraient avoir besoin et qui ne sont peut-être pas suffisamment définies dans les mécanismes de coordination à l'échelle du système;

22. *Engage* tous les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies pour le développement à adhérer aux modalités d'exécution nationale;

#### **VI. Capacités du système des Nations Unies au niveau du pays**

23. *Réaffirme* le principe énoncé dans ses résolutions 44/211 et 47/199 selon lequel il convient que la présence du système des Nations Unies au niveau du pays soit adaptée aux besoins particuliers du pays bénéficiaire en matière de développement, tels que définis dans son programme de pays, et que la diversité et la quantité des aptitudes et compétences rassemblées sur place par les organismes des Nations Unies au sein d'une équipe dirigée par le coordonnateur résident, y compris sous forme de réseaux d'échange de connaissance et de groupes spécialisés à l'échelle du système, correspondent aux besoins et répondent aux critères du pays en développement en matière d'appui technique et de renforcement des capacités;

24. *Prie* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement d'éviter, tout en étudiant les moyens de renforcer leurs capacités au niveau du pays et en donnant la priorité aux besoins particuliers du pays bénéficiaire en matière de développement, d'assumer des responsabilités qui incombent à des départements du Secrétariat, notamment au Département de l'information, ce qui pourrait affaiblir les capacités opérationnelles;

25. *Invite* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement d'étudier les moyens de renforcer leurs capacités au niveau du pays, y compris au moyen de mesures complémentaires prises à leur siège;

#### **VII. Évaluation des activités opérationnelles de développement**

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mesurer l'efficacité des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies, y compris, en particulier, en voyant si toutes les capacités disponibles pour apporter une réponse complète et souple à la demande d'appui au développement des pays en développement sont bien utilisées, et le prie également de lui rendre compte des résultats de son évaluation à l'occasion du prochain examen triennal des politiques, à sa soixante-deuxième session;

27. *Constate* qu'il faut optimiser le lien entre évaluation et résultats obtenus par rapport aux objectifs de développement, et engage les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à intensifier leurs activités d'évaluation en s'intéressant particulièrement aux résultats obtenus en matière de développement, notamment grâce à une bonne utilisation de la matrice des résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, à l'application systématique des méthode de suivi et d'évaluation à l'échelon du système et à la promotion de démarches conjointes ou de collaboration en la matière; engage en outre le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, agissant sous l'égide du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, à aller de l'avant en ce qui concerne la collaboration à travers tout le système en matière d'évaluation;

28. *Prie* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement de réaliser l'évaluation de leurs activités à l'échelon du pays en étroite concertation avec le gouvernement du pays concerné et, à cette fin, d'aider celui-ci à mettre en place des capacités nationales en matière d'évaluation, notamment en exploitant

mieux les enseignements tirés des activités passées à l'échelon du pays, compte tenu du fait que les gouvernements sont les premiers responsables de la coordination et de l'évaluation de l'assistance extérieure, y compris celle fournie par le système des Nations Unies;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport comportant une évaluation des activités des fonds et programmes des Nations Unies et de l'exécution de leur mandat, notamment dans le but d'éviter :

a) Le chevauchement de mandats et d'activités entre les fonds et programmes et entre eux et les autres institutions des Nations Unies, afin de préserver leur orientation à long terme vers le développement, conformément à leur mandat initial dans toutes les activités opérationnelles, y compris dans les situations où l'on passe de la phase des secours aux activités de développement;

b) Une évolution de leurs fonctions qui les entraînerait au-delà de leur mandat initial sans son accord préalable;

### **VIII. Aspects régionaux**

30. *Demande* aux organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, aux commissions régionales et aux autres entités régionales, le cas échéant, d'intensifier leur coopération et d'adopter des méthodes privilégiant davantage la collaboration pour ce qui est d'appuyer les initiatives de développement lancées au niveau du pays à la demande des pays bénéficiaires, notamment grâce à une intensification de la collaboration au sein du système des coordonnateurs résidents et à l'amélioration des mécanismes donnant accès aux capacités techniques des organismes des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional;

31. *Invite* les organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à prêter davantage et plus systématiquement attention aux dimensions régionales de la coopération pour le développement et à promouvoir les mesures destinées à intensifier la collaboration entre organismes aux échelons régional et sous-régional, à faciliter les échanges de données d'expérience entre pays et à promouvoir la coopération tant intrarégionale qu'interrégionale, selon qu'il conviendra;

### **IX. Coopération Sud-Sud et développement des capacités nationales**

32. *Recommande* de considérer la coopération Sud-Sud comme un moteur de l'efficacité en matière de développement et de l'incorporer dans les plans de financement pluriannuels de tous les fonds et programmes des Nations Unies;

33. *Engage* les États Membres et les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à marquer chaque année comme il convient la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, d'une manière complète;

34. *Insiste* sur la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, y compris au moyen d'une coopération triangulaire;

35. *Engage instamment* les organisations et organes du système des Nations Unies à intégrer dans leurs programmes et dans leurs activités à l'échelon du pays et celles de leurs bureaux de pays, des modalités d'appui à la coopération Sud-Sud qui

aident à déterminer quelles sont les pratiques optimales et à les faire connaître, qui fassent utiliser davantage, dans les pays du sud, la connaissance, le savoir-faire et les techniques autochtones, et qui facilite la constitution de réseaux reliant experts et institutions des pays en développement;

36. *Engage également*, à ce sujet, les fonds et programmes des Nations Unies à participer à la mise à jour de la base de données électronique Web of Information for Development que tient le Groupe spécial du Programme des Nations Unies pour le développement sur la coopération Sud-Sud, en concertation avec les gouvernements, permettant à l'information contenue dans la base, y compris les données d'expérience, les pratiques optimales et les partenaires possibles de coopération Sud-Sud, d'être largement diffusée et accessible;

37. *Souligne* que, malgré les progrès accomplis dans ce domaine, il faut continuer de s'efforcer de mieux comprendre les méthodes de développement des capacités nationales par la coopération Sud-Sud et les possibilités qu'elles offrent, s'agissant de cet objectif central de la coopération pour le développement à laquelle participent les organismes des Nations Unies, et demande à toutes les organisations du système de maximiser l'appui qu'elles fournissent au développement des capacités nationales dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

## **X. Égalité des sexes**

38. *Demande* à toutes les organisations du système des Nations Unies de formuler des buts et objectifs précis au niveau du pays, à poursuivre en se conformant à la stratégie de développement du pays et, dans l'exercice de leur propre mandat, de réaliser l'égalité des sexes et l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans leurs programmes de pays, outils de planification et programmes par secteur;

39. *Engage vivement* tous les organismes des Nations Unies à collaborer avec le système des coordonnateurs résidents dans la fourniture de spécialistes de la question pour appuyer l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans les activités menées au niveau du pays dans tous les secteurs où ils interviennent, en s'employant, en étroite collaboration avec leurs interlocuteurs dans le pays, à produire les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour permettre de mieux analyser les problèmes de développement liés à la condition féminine;

40. *Applaudit* la poursuite de l'action menée pour améliorer l'équilibre entre les sexes dans les nominations décidées au sein du système des Nations Unies, tant au niveau des sièges qu'à celui des pays, concernant des postes dont le titulaire a une influence sur les activités opérationnelles, compte étant dûment tenu de la représentation des femmes issues du monde en développement et en gardant à l'esprit le principe d'une représentation géographique équitable;

## **XI. Passage de la phase des secours aux activités de développement**

41. *Constate* que les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement ont un rôle déterminant à jouer dans les situations de passage de la phase des secours aux activités de développement et, vu la complexité des problèmes auxquels se heurtent les pays concernés, prie les organisations du système de prendre les mesures voulues pour renforcer la coordination entre

départements et entre organismes afin de promouvoir une approche intégrée qui tienne compte du fait que ces problèmes sont différents pour chaque pays, dans le cadre d'une assistance interinstitutions cohérente, coordonnée et harmonisée au niveau du pays;

42. *Souligne* à cet égard que les activités de transition doivent être prises en main par le pays et entreprises au moyen de la mise en place de capacités nationales à tous les niveaux pour gérer le processus de transition;

43. *Recommande* que soient mises au point des modalités de coopération Sud-Sud, y compris de coopération triangulaire, en vue de faciliter le passage de la phase des secours aux activités de développement en ayant recours, notamment, à l'informatique et aux systèmes de gestion des connaissances, ainsi qu'à l'échange de compétences spécialisées, pour permettre aux pays qui se trouvent dans cette situation de tirer parti de l'expérience acquise par d'autres pays en développement;

44. *Prie instamment* les États Membres d'envisager des méthodes plus coordonnées et plus souples de financement des activités opérationnelles pour le développement lors du passage de la phase des secours aux activités de développement, en ayant recours à plusieurs moyens de mobiliser des ressources, souligne qu'il faut que, pendant la phase de redressement, les ressources voulues soient disponibles en temps voulu, et souligne en outre que les contributions au financement de l'aide humanitaire et d'autres besoins à court terme dans une situation de transition ne doivent pas être prélevées sur les fonds destinés à l'aide au développement mais provenir d'un effort financier supplémentaire adapté aux besoins du redressement et de la reconstruction;

## **XII. Suivi**

45. *Réaffirme* que les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées doivent prendre les mesures voulues pour appliquer intégralement la présente résolution, comme prévu aux paragraphes 91 et 92 de la résolution 56/201;

46. *Prie* le Secrétaire général, après avoir consulté les responsables des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées, de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2005, un rapport d'évaluation sur un schéma directeur approprié contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier précis pour l'application intégrale de la présente résolution;

47. *Invite* le Conseil économique et social à examiner, durant le débat qu'il consacrerait aux activités opérationnelles au cours de sa session de fond de 2006, les activités opérationnelles du système des Nations Unies, de façon à évaluer la suite donnée à la présente résolution en vue d'en assurer l'application intégrale;

48. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et dans le cadre de l'examen triennal, une étude détaillée de l'application de la présente résolution, et de formuler les recommandations qui conviendront.